



Ville de
Saint-Hyacinthe



DE NUIT
1h - 6h

15 NOV.
AU
31 MARS

Nouvelle date

Dans toutes les rues de la municipalité

LE STATIONNEMENT DE NUIT

Un règlement municipal interdit
le stationnement de nuit,
entre 1 heure et 6 heures du matin,
du 15 novembre au **31 mars**,
sur tout le territoire de la municipalité.